

**Agence départementale
du pays de Brocéliande**

Service construction
Z.A. de la Nouette - Rue Galillée
CS 33152
35162 MONTFORT SUR MEU

Affaire suivie par :

ALAIN ROUSSEAU
Tél. : 06.60.62.67.90
email : alain.rousseau@ille-et-vilaine.fr

SAUR

ZA Les Perrières
26 Route de Chavagne, BP28
35310 MORDELLES

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Route(s) départementale(s) : D224 au PR 8+0787 au 360 rue de Plélan

Catégorie : D

Commune(s) : BREAL-SOUS-MONTFORT

Arrêté n° : 22-A6-A-17369 (DAV032977)

branchement AEP

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 et L 3221-4 relatifs aux pouvoirs du Président du Conseil départemental

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, L 2125-5, L 2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012,

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-016 du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Vu la demande présentée par SAUR reçue le 17/06/2022

ARRÊTE

Article 1 - Nature et durée de l'autorisation

Une autorisation d'entreprendre des travaux (branchement AEP) sur la D224 est accordée à SAUR pour une durée d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Préalablement à son intervention, le pétitionnaire communiquera à l'agence départementale la date précise de début des travaux.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

2-1 Phase avant travaux

Réalisation d'une implantation contradictoire avec l'agence départementale.

Personne à contacter : Alain ROUSSEAU - Tel 06.60.62.67.90 - alain.rousseau@ille-et-vilaine.fr

Demande d'intervention pour un état des lieux et suivi des travaux.

2-2 Phase travaux: Conditions de réalisation

Tranchées : (Trafic poids lourds par jour : Supérieur à 100)

- Tranchée sous accotements et dépendances :

Le pétitionnaire devra se conformer au schéma ci-joint n°A4.

- Essais de compactage :

Des essais de compactage du remblaiement seront exigés, à minima au nombre de :

- un essai par traversée de chaussée ;
- un essai tous les 30 mètres en agglomération, un essai tous les 100 mètres hors agglomération pour les tranchées longitudinales.

Le rapport des essais devra être envoyé à l'agence départementale.

Les éléments de voirie (tampons, grilles, caniveaux, chambre de tirage) implantés sur le DP départemental doivent répondre aux normes NF EN124, et leurs résistances seront de classe D400 sur chaussées, et C250 sur accotements.

2-3 Phase après travaux

Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en l'état et à entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de cette autorisation.

Article 3 - Signalisation

Pour les travaux en agglomération, un arrêté de circulation sera à demander auprès de la mairie de la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT.

La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Obligations diverses

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Obligations sanitaires liées au CORONAVIRUS COVID19

La présente autorisation implique que toute personne (liée à l'entité autorisée) présente sur le chantier visé se conforme scrupuleusement au guide « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid19 », consultable sur www.preventionbtp.fr. Ce guide est l'objet de mises à jour périodiques.

Ce guide, validé par les ministères et secteurs d'activités concernés, est le document de référence tant pour son application que pour les contrôles de son application (DIRECTE et autres entités). »

Article 7 - Réception des travaux

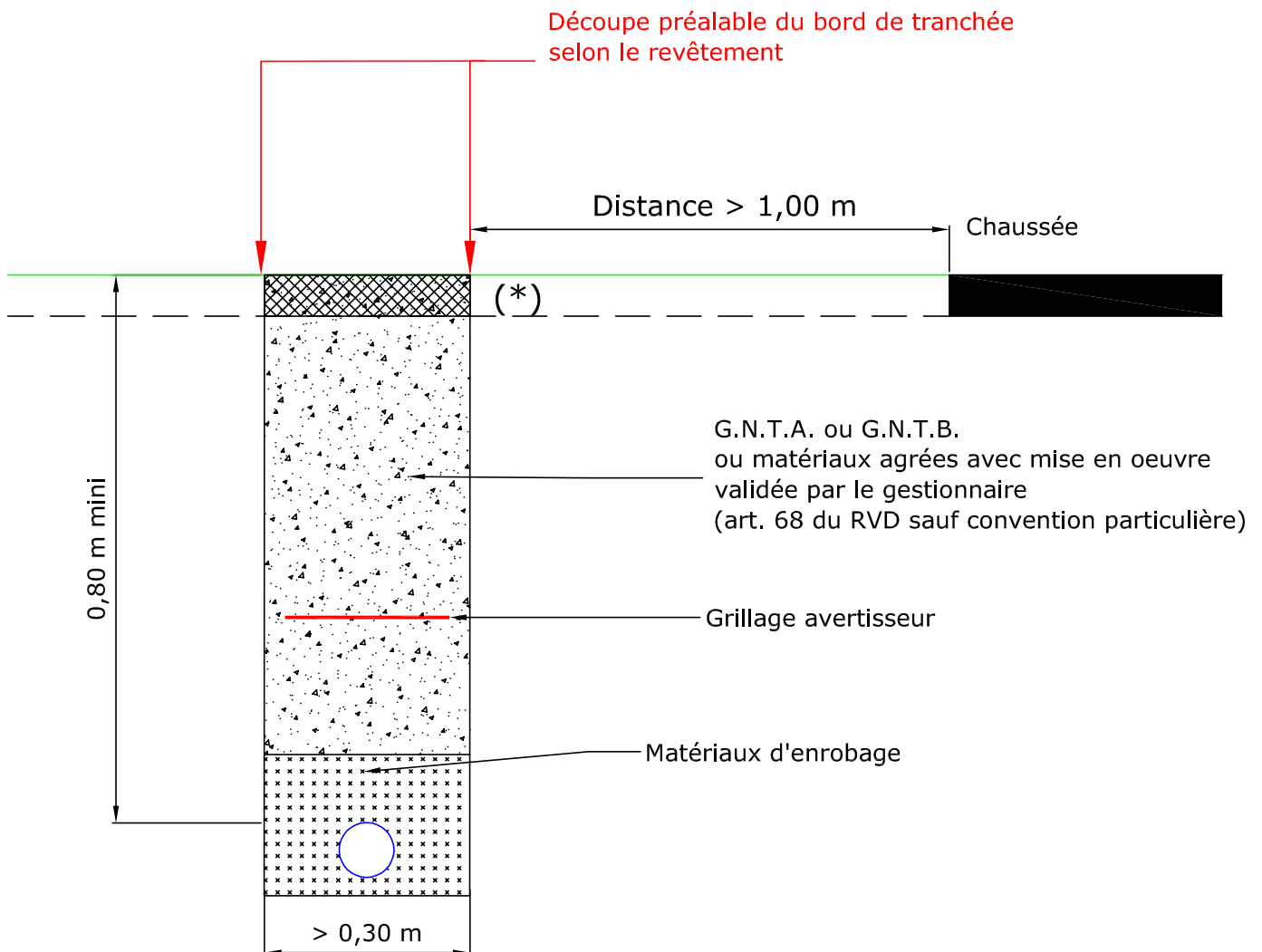
A fin de contrôle, un constat de fin de travaux sera dressé conjointement avec l'agence départementale.

COUPE TYPE TRANCHEE A4

Sous accotement

Largeur d'ouverture de tranchée > 0,30 m

Distance du bord de chaussée > 1,00 m



(*) Revêtement dito existant